

<b>Zeitschrift:</b>	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
<b>Herausgeber:</b>	Union syndicale suisse
<b>Band:</b>	13 (1921)
<b>Heft:</b>	12
<b>Artikel:</b>	Propositions au congrès syndical extraordinaire du 12 janvier 1922, à Berne
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-383396">https://doi.org/10.5169/seals-383396</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

longtemps que sévirait le chômage dans une profession donnée. Une décision de ce genre sauverait de la misère des milliers de chômeurs.

Si la motion Abt devenait loi, il en résulterait une aggravation du chômage. Si une centaine de mille ouvriers sont condamnés à prolonger la durée de leur travail, cela créerait du même coup une dizaine de mille nouveaux chômeurs.

Les chômeurs renonceraient volontiers à tout secours, si les motionnaires étaient en mesure de leur donner huit heures de travail.

Comme que l'on regarde les choses, la motion Abt ne signifie rien d'autre que d'exiger d'inutiles et stupides sacrifices à des ouvriers et employés qui ont cruellement souffert pendant la guerre.

Un examen complet de la question vous amènera finalement à la conclusion qu'un changement des dispositions légales en vigueur non seulement ne serait d'aucune utilité, mais au contraire gênerait beaucoup. Il en est de même pour les entreprises de transport. Le peuple suisse a brillamment marqué, par sa votation populaire, sa volonté de faire bénéficier le personnel des transports des bienfaits de la journée réduite. Il a tenu à démontrer qu'elle est pour ce personnel une nécessité indispensable. Et de fait, qui oserait contester que le travail qui est exigé de lui ne demande pas une tension des nerfs et une responsabilité énormes? Qui oserait prétendre que la journée de huit heures est un luxe pour ce personnel qui actuellement travaille encore souvent au delà de 48 heures par semaine? Qui veut prendre la responsabilité de faire augmenter, par un refus inconsidéré, les accidents de chemin de fer, ce qui serait immanquable, si l'on surcharge de travail une certaine catégorie du personnel? Que deviendrait le personnel licencié en raison de l'augmentation des heures de travail? Où la Confédération prendrait-elle, à la reprise des affaires, le personnel qualifié et spécialement formé pour le service?

Les signataires de la présente ne peuvent pas faire de concessions. Ils sont d'avis que les lois, une fois adoptées, doivent être respectées même par ceux auxquels elles ne conviennent pas. La crise économique actuelle ne devrait pas servir d'occasion propice pour enlever à la classe ouvrière la seule conquête qu'elle a pu faire durant la guerre dans le domaine social. Il faut éviter d'aggraver encore l'antagonisme qui existe entre ouvriers et patrons, car il est certain que les avantages qu'on enlèverait à la faveur de la crise seraient repris immanquablement par de nouvelles luttes, lorsque des circonstances plus favorables le permettraient.

Nous protestons contre la prolongation de la durée du travail et en appelons à tous les hommes

clairvoyants et raisonnables des Chambres fédérales, pour qu'ils ne se laissent pas influencer par des dispositions passagères, mais qu'ils songent à l'avenir.

Que la situation économique de la Suisse soit critique, nous le concevons; mais, ce n'est pas par les expériences projetées qu'elle s'améliorera; elle empirera plutôt. Le nombre des chômeurs s'accroîtrait, la capacité d'achat diminuerait encore. La prolongation des heures de travail serait également pour l'étranger le signal de gêner encore plus notre industrie par une concurrence sans merci.

Avec haute considération.

(Suivent les signatures.)

Cette requête a été signée par le comité de l'Union syndicale suisse et les fédérations affiliées; par l'Union fédérative des fonctionnaires, employés et ouvriers de la Confédération, par l'Union des fédérations suisses d'employés et par la fédération des ouvriers évangéliques.



## Propositions au congrès syndical extraordinaire du 12 janvier 1922, à Berne

*Fédération suisse des ouvriers sur bois.*

1. L'ordre du jour devra comporter encore les points suivants :
  - a) Question du chômage;
  - b) lutte contre la baisse des salaires.
2. Propositions concernant le front unique, identiques à celles publiées dans le numéro 10 de la « Revue syndicale ».
3. *Proposition relative à la lutte contre la baisse des salaires.* Des baisses de salaire, s'étant produites dans plusieurs branches d'industries et nullement en proportion de la diminution du coût de la vie, la lutte contre la baisse des salaires doit être centralisée. La Commission syndicale ou une direction centrale nommée par elle, et dans laquelle toutes les fédérations intéressées sont représentées par un délégué, doit organiser la lutte commune. La lutte doit être conduite sur la base de la solidarité financière de toutes les fédérations affiliées à l'Union syndicale.

*Propositions générales.*

4. L'Union syndicale suisse ne participe pas aux institutions du Bureau international du travail et refuse également de déléguer qui que ce soit aux conférences internationales du travail.

La participation de représentants ou suppléants aux instances du Bureau international doit également être refusée par principe.

*Propositions des comités des ouvriers du bâtiment de Genève.*

1. Transfert du siège de l'Union syndicale suisse de Berne à Zurich.
2. Aucun employé et fonctionnaire payé par l'Union syndicale suisse ne peut accepter un mandat parlementaire quelconque. Les deux charges sont incompatibles.

*Les comités.*

*Résolution votée et adoptée en assemblée des fédérations du bois et du bâtiment, sections de Genève, le 8 novembre 1921.*

Les ouvriers du bois et du bâtiment, réunis en assemblée le 8 novembre, déclarent incompatible que les représentants ouvriers de l'Union syndicale suisse siègent à la Conférence Internationale (dite du travail) et protestent énergiquement contre la participation de l'Union syndicale suisse aux travaux du Bureau International du Travail, organe de la Société des Nations.

Ne peuvent admettre que les représentants ouvriers siègent pour discuter les lois sociales avec nos propres exploiteurs, ce qui est l'envers de la lutte de classe, et cela au moment où le capitalisme international déclanche dans tous les pays une offensive contre la classe laborieuse, augmente la journée de travail, diminue les salaires, déclare des lock-outs, en un mot, profite de la crise économique pour enlever aux travailleurs leurs conquêtes et plonger dans la misère des milliers d'ouvriers; surtout qu'il est à remarquer qu'à cette conférence siègent les mêmes représentants patronaux et gouvernementaux qui ont signé la résolution de Washington, donnant à tous les travailleurs de l'Europe la journée de 8 heures.

Demandent que cette résolution soit portée à l'ordre du jour du congrès extraordinaire de l'Union syndicale suisse, le 13 janvier 1922.

*Pour le comité :*

Le Président : *J. Fromaget.*  
Le Secrétaire : *A. Pasche.*

*Résolution : Chômage.*

Les délégués de la Suisse romande des Fédérations des ouvriers du bois et du bâtiment, réunis à Lausanne, le 23 octobre 1921, au nombre de 32 délégués représentant 34 sections, ont, après étude de la situation qui est faite aux travailleurs pendant la crise de chômage que nous traversons et qu'aucun indice sérieux ne laisse prévoir une solution prochaine.

Décidé de porter à la connaissance du comité d'initiative pour la convocation du congrès de l'Union syndicale suisse, que soient à l'ordre du jour de ce congrès les desiderata suivants :

Les seuls moyens de parer à la misère où seront conduits inévitablement un nombre consi-

dérable de travailleurs sont : l'entreprise dans le plus bref délai de travaux de grande envergure, tels que mise en chantier immédiate des travaux concernant les voies navigables intérieures du pays; aménagement des canaux Bâle-lac Léman, Bâle-lac de Constance, travaux pouvant servir au futur canal du Rhône au Rhin; raccordement des deux gares à Genève (vu que les pays qui nous entourent ont déjà voté les crédits et mis les travaux à exécution). Nous certifions que jamais des temps aussi si opportuns ne se présenteront pour la création de travaux de si haute importance au point de vue national et international. Nous disons que l'aménagement des voies navigables Bâle-lac Léman, Bâle-lac de Constance doit être entrepris immédiatement, du moment que les projets sont depuis bien des années élaborés et, qu'en attendant l'aménagement du Rhône au Rhin, cela donnerait à la Suisse des artères commerciales d'une importance considérable, et ce serait pour le pays une source de richesses et de prospérité, et, d'autre part, sauverait de la misère des milliers de travailleurs.

Le raccordement des deux gares de Genève qui, pour cette ville gravement atteinte par le chômage, soulagerait d'une part les finances cantonales et les ouvriers eux-mêmes, d'autre part.

Demandent que les représentants de l'Union syndicale suisse portent à la connaissance du Conseil fédéral ces desiderata et emploie tous les moyens à sa disposition, jusqu'à ce qu'entière satisfaction soit donnée aux travailleurs.

*Pour le comité :*

Le Président : *J. Fromaget.*  
Le Secrétaire : *A. Pasche.*

*Union ouvrière de La Chaux-de-Fonds.*

Considérant: 1<sup>o</sup> que le front unique existe déjà par l'Union syndicale suisse; 2<sup>o</sup> qu'il n'y a pas lieu de créer un nouveau rouage qui aurait pour but d'enlever l'autonomie des fédérations syndicales, le congrès syndical décide : de repousser les propositions qui sont faites par le comité d'initiative dit de Trimbach.

*Propositions de modifications aux statuts de l'Union syndicale suisse:*

1<sup>o</sup> *Adjonction à l'article 5* : Lorsque le tiers des fédérations syndicales ou des cartels syndicaux demandent la convocation d'un congrès extraordinaire, et si le comité syndical estime que cette demande ne reflète pas l'opinion d'au moins le cinquième des membres de l'Union, il a le droit de faire procéder à une votation dans les fédérations respectives.

2<sup>o</sup> *Institution d'un article 11 bis dans les statuts*, ainsi conçu : Pour toutes les nominations à l'Union syndicale suisse, la proportionnelle sera

appliquée en tenant compte des régions et des différentes langues.

3<sup>e</sup> *Propositions :*

- a) Le congrès syndical extraordinaire charge le comité de l'Union syndicale suisse d'étudier immédiatement la possibilité de passer une convention avec la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, afin d'assurer les chômeurs totaux, qui ne sont plus au bénéfice de la loi, étant donné la rupture de leur contrat de travail.
- b) Le congrès syndical extraordinaire charge le comité de l'Union syndicale suisse de travailler à faire aboutir une conférence financière internationale ayant pour but la stabilisation du change, ceci pour obvier au chômage et tâcher d'améliorer la situation.
- c) Le congrès syndical extraordinaire charge le comité de l'Union syndicale suisse de nommer une commission chargée de l'étude d'un projet pour la création d'un parlement économique.

*Union ouvrière de La Chaux-de-Fonds.*

Le congrès syndical, considérant qu'il est absolument nécessaire que l'influence de la classe ouvrière se manifeste partout où ses intérêts sont en jeu, que ce soit sur le terrain communal, cantonal, fédéral ou international, déclare confirmer pleinement la décision prise le 15 octobre, à Olten, par la commission syndicale suisse, disant :

« La condition primordiale pour le développement de la classe ouvrière reste avant tout une solide organisation syndicale et politique capable d'arracher à la classe dominante, pièce après pièce, ses priviléges, en préparant la classe ouvrière à l'avènement du socialisme.

Partant du point de vue que pour se rapprocher de ce but toutes les possibilités doivent être envisagées, la commission syndicale décide de déléguer ses représentants aux institutions du B.I.T., en particulier aux conférences internationales du travail, pour exposer ouvertement la situation de la classe ouvrière devant le monde entier et y défendre les revendications de la Fédération syndicale internationale.

Cette activité ne signifie pas la reconnaissance de l'institution actuelle de la Société des Nations; elle sert en réalité la défense des intérêts ouvriers à la seule institution internationale admettant des représentants ouvriers. »



## Les propositions des initiateurs pour le congrès syndical suisse

Les efforts pour créer un « *front unique* » de toutes les tendances politiques du mouvement ouvrier suisse avec l'Union syndicale suisse, l'action pour « *l'organisation unifiée* » des fédérations syndicales suisses, exigée de divers côtés, les propositions concernant « *l'Union ouvrière suisse* » de l'année 1920, au congrès de Neuchâtel, toutes ces tentatives, — après plusieurs tours et détours — ont abouti à la proposition d'une révision des statuts de l'Union syndicale suisse et à une introduction exposant les motifs.

On ose constater — sans être indiscret — que ce changement est dû au désaccord régnant parmi les initiateurs eux-mêmes. Nous n'avons pas à faire à une seule tendance, nous nous trouvons en présence d'éléments représentant divers groupements. A côté des communistes de toutes nuances, nous voyons des socialistes, des syndicalistes, des mécontents, cherchant un nouveau remède capable de sortir le mouvement syndical du dilemme de la crise économique, mécontents, prêts à acclamer quiconque jettera sur le marché, une panacée nouvelle, quelle qu'en soit la qualité.

Les initiateurs présentent un *programme* divisé en cinq parties, et proposent comme conclusion une révision totale des statuts. Ce programme exprime les idées devant former la « *nouvelle orientation* » comme suit:

1. La réduction des salaires, le chômage, l'obtention de travail, les secours aux chômeurs, la prolongation de la durée du travail, la politique agraire, financière et douanière, les mesures d'Etat pour la suppression de l'exploitation du prolétariat, sont des questions d'intérêt général de tout le prolétariat, pour lesquelles la lutte doit être menée avec ensemble.

Nous constatons que parmi ces questions il ne s'en trouve aucune pour laquelle la lutte n'est pas déjà menée par l'Union syndicale suisse; soit directement par le comité de l'U.S.S., ou par la commission syndicale suisse et encore pour d'autres par les fédérations suisses et les unions syndicales locales, et cela depuis des années. Sans être accusé d'immodestie, on ose affirmer que c'est grâce à cette activité intense et combinée que des résultats marquants ont été obtenus dans les domaines les plus divers.

Dans la lutte contre la politique financière, agraire et douanière du Conseil fédéral, l'Union syndicale suisse se trouve au premier rang. La question du chômage a été traitée presque exclusivement par ses organes, et toujours en relation étroite avec les unions syndicales locales et avec les fédérations syndicales suisses. Ensemble on a fait des enquêtes, ensemble on a formulé les revendications, et ensemble on les a défendues devant les autorités. On a donné des directives, des explications et des renseignements aux organisations ainsi qu'aux membres individuellement. On a reçu leurs plaintes, on les a transmises aux autorités, on a renseigné la presse ouvrière, on a critiqué, on a organisé des démonstrations. Bref, nous ne savons pas ce que nous aurions pu faire de plus dans ce domaine avec les forces disponibles. Certes, nous n'avons pas réussi à faire passer toutes les revendications, souvent nous rencontrions une opposition invincible. Mais que celui qui croit devoir critiquer notre activité dans ce domaine, tourne ses regards vers d'autres pays, l'Amérique, l'Angleterre, la France, l'Allemagne, l'Italie — pour ne parler que des grands — et nous prouve, que vraiment seul notre système d'organisation nous em-